



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 20 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **20 juillet**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 13 juillet 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 13 juillet 2017.

..*.*.*

Présents : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane – CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – MARTEAU Nathalie – MARTIN Laure - MINGUET Céline – ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – BARRERE Monique - MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch - PRADAL Jean-Claude - ROBIN Maryline.

Absents avec procuration : PIONCHON Frédéric – ALLARD Caroline – ESTRADE Mauricette – LEMOUCHER Luc.

A été nommé secrétaire : BARRERE Monique.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

27 JUIL. 2017

Bureau des Politiques Publiques

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	20

VOTE
A l'unanimité
Pour : 20
Contre :
Abstention :

D 2017_07_038

Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Félix (monument historique) de Portiragnes – Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords.

Madame le Rapporteur informe l'Assemblée du porté à connaissance adressé à Madame le Maire par l'Architecte des Bâtiments de France relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Félix de Portiragnes, protégée et classée au titre des monuments historiques le 03 juin 1932.

Elle rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Une note justificative, ci-joint annexée, décrit le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'adopter le nouveau Périmètre Délimité des Abords en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine
Vu les projets de délimitations des Périmètres Délimités des Abords remis et les explications fournies,
Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500m autour de l'Église Saint-Félix,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 20 voix pour.

DECIDE

- D'arrêter les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération autour de l'Église Saint-Félix,
- D'inviter Madame le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

